



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22238

Règlementant la circulation sur le chemin rural n° 11 à Nort-sur-Erdre (extension de l'usine de traitement d'eau potable)

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L112-1 à L.112-8 et L141-3 ;

Considérant la demande en date du 9 juin 2022 de l'entreprise CNR Construction ;

Considérant le nombre important de camions empruntant le chemin rural n° 11 dans le cadre de l'extension de l'usine de traitement d'eau potable (UTEF) au Plessis-Pas-Brunet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20 juin 2022, et pendant toute la durée du chantier, soit jusqu'à fin septembre 2023, la circulation sera limitée à 30 km /h sur le chemin rural n° 11 à Nort-sur-Erdre de son intersection avec la route départementale n° 16 jusqu'au chantier.

Article 2 : Toutes les mesures du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – limitation de vitesse à 30 km/h, par l'entreprise.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des investigations, le permissionnaire sera tenu de remettre en état les lieux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Nort-sur-Erdre, le Responsable du Pôle Technique, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nort-sur-Erdre, la Police Municipale, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, le responsable de l'Entreprise CNR Construction, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 13 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE

Adjoint aux patrimoines bâti & routier

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification. Acte publié à la Mairie le 17/06/2022

